



## Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola

### Avis public Dérogation mineure

Est par les présentes données par le soussigné, greffier-trésorier, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil, **mardi le 5 novembre 2024** à 20h00 au 25, rue Laforest, Saint-Ignace-de-Loyola.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

**Demande 2024-005 – Propriété du 460 chemin de la Rive-Boisée – lot 4 506 652**  
**Nature et effet :**

La demande est à l'effet d'obtenir une dérogation mineure pour la construction d'un garage attenant en cour avant de 5,75 m par 8,8 m, avec une pièce de forme irrégulière faisant le lien entre la maison et le garage. La marge de recul actuelle est de 20,36 m et la nouvelle marge serait de 15 m.

**La demande vise à :**

Autoriser la construction d'un garage attenant avec une marge avant de 15,0 m, et ce, malgré les articles 4.5.1.2 et 4.5.1.3 du règlement de zonage numéro 237 qui stipulent que la marge de recul avant ne peut être supérieure ou inférieure à celle des bâtiments considérés dans le calcul, soient environ 17 et 23,6 m.

**Demande 2024-006 – Propriété du 611 rang Saint-Isidore– lot 4 507 985**  
**Nature et effet :**

La demande est à l'effet d'obtenir une dérogation mineure pour l'aménagement d'un logement intergénérationnel au sous-sol de la résidence.

**La demande vise à :**

Autoriser l'aménagement d'un logement intergénérationnel au sous-sol dont la partie hors-sol représente 47% du 2,5 m de hauteur totale, soit un manque de 3% (2 ½ pouces) tel que demandé à l'article 2.4 du règlement administratif no 239 à la définition de sous-sol. Cette conformité est exigée à l'article 5.6 f) du règlement de zonage no 237.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Saint-Ignace-de-Loyola ce 16<sup>e</sup> jour d'octobre 2024.

Guy Ménard, B.Sc. urbanisme, inspecteur en bâtiment  
Directeur général et greffier-trésorier

### **Certificat de publication**

(Cet avis de publication doit être affiché au moins 15 jours avant la séance du Conseil)

Je, soussigné, Guy Ménard, greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 16 octobre 2024.

Guy Ménard, B.Sc. urbanisme, inspecteur en bâtiment  
Directeur général et greffier-trésorier